

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt no 2 0 1 0 / 2023

Notice no. 5336/23/cd

1 x ex.p.

AUDIENCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit:

dans la cause du Ministère Public contre

PERSONNE1.),
né le DATE1.) à ADRESSE1.),
demeurant ADRESSE2.),

- p r é v e n u -

FAITS :

Par citation du **3 août 2023**, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du **26 septembre 2023** devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur la prévention suivante:

Vol simple (articles 461 et 463 du Code pénal).

A l'audience publique du **26 septembre 2023**, le Tribunal autorisa, avec l'accord du Ministère Public, Maître Elena FROLOVA, avocat, demeurant à Luxembourg, de représenter le prévenu **PERSONNE1.)**.

La représentante du Ministère Public, Michèle FEIDER, substitut principal du Procureur d'Etat, résuma l'affaire et conclut à la condamnation du prévenu **PERSONNE1.)**.

Maître Elena FROLOVA, avocat, demeurant à Luxembourg, représenta le prévenu **PERSONNE1.)** et exposa plus amplement les moyens de défense de son mandant.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

J U G E M E N T qui suit :

Vu la citation à prévenu du **3 août 2023 (not. 5336/23/cd)** régulièrement notifiée à **PERSONNE1.)**.

Vu le procès-verbal numéro 114351/2022 établi en date du 13 juin 2022 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Groupe 4 Commissariat Luxembourg.

Le Ministère Public reproche au prévenu **PERSONNE1.)** d'avoir, en date du 13 juin 2022 vers 18.30 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à **ADRESSE3.)**, soustrait frauduleusement au préjudice de **ENSEIGNE1.)** 3 parfums d'une valeur totale de 512 euros, partant une chose appartenant à autrui.

Tant auprès de la police qu'à l'audience publique par l'intermédiaire de sa mandataire, le prévenu a reconnu l'infraction lui reprochée, laquelle est encore établie par les éléments du dossier répressif dont les déclarations de **PERSONNE2.)** auprès de la police et les images de vidéosurveillance du magasin **ENSEIGNE1.)**.

Sur base du dossier répressif et au regard des aveux mêmes du prévenu, il y a partant lieu de retenir le prévenu **PERSONNE1.)** dans les liens de la prévention mise à sa charge par le Ministère Public telle que libellée dans la citation à prévenu du 3 août 2023.

Ainsi, au vu des éléments du dossier répressif, de l'instruction menée à l'audience publique du 26 septembre 2023, ensemble ses aveux, le prévenu **PERSONNE1.)** est **convaincu** de l'infraction suivante:

« comme auteur ayant lui-même commis l'infraction,

le 13 juin 2022 vers 18.30 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE3.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de ENSEIGNE1.) 3 parfums d'une valeur totale de 512 euros,

partant une chose appartenant à autrui. »

En vertu des dispositions des articles 461 et 463 du Code pénal, le vol simple est puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 à 5.000 euros.

Eu égard à la gravité relative de l'infraction retenue à l'encontre de **PERSONNE1.)**, le Tribunal décide de le condamner à une peine d'emprisonnement de **6 mois**.

Compte tenu de son casier judiciaire, toute mesure de sursis est exclue.

Au vu de sa situation financière précaire et en application des dispositions de l'article 20 du Code pénal, le Tribunal décide de ne pas prononcer de peine d'amende.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, la mandataire du prévenu **PERSONNE1.)** entendue en ses explications et moyens de défense, et la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions,

c o n d a m n e le prévenu **PERSONNE1.)** du chef de l'infraction retenue à sa charge à une peine d'emprisonnement de **six (6) mois**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à **7,57 euros**.

Par application des articles 14, 15, 20, 66, 461 et 463 du Code pénal ainsi que des articles 1, 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Stéphane MAAS, vice-président, Maïté BASSANI, juge, et, Raphaël SCHWEITZER, juge, et prononcé, en présence de Guy BREISTROFF, substitut principal du Procureur d'Etat, en l'audience publique du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par le vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.